



Section **CFDT**
Région
Normandie

VOTRE ACTU

Juin 2023



En bref

☑ **Commissions administratives paritaires (CAP)**: les Commissions administratives paritaires (de catégorie C, B et A) se sont réunies le 11 mai dernier pour examiner les demandes de révision sur les évaluations annuelles. A cette occasion, vos élu(e)s **CFDT** ont dénoncé la procédure d'évaluation « simplifiée » mise en place, qui ne respecte ni les textes réglementaires, ni les règles décidées par la Région elle-même. Retrouvez cette déclaration sur notre site internet (<https://www.regionnormandie-cfdt.fr/cap-du-11-mai-decouvrez-la-declaration-prealable-des-elues-cfdt/>).

☑ **Avancements et promotions internes 2023** : depuis 2020, les avancements de grade et promotions internes ne sont plus examinés en CAP. Les nominations des agents sont effectuées par l'Administration en appliquant les modalités et les critères inscrits dans les lignes directrices de gestion. Les avancements de grade sont prévus d'ici fin juin. Les promotions internes seront réalisées au second semestre.

☑ **Permanences 2023—2024** : conformément à la charte du temps de travail des agents des lycées et au calendrier scolaire (jours fériés), le nombre de jours de permanence pour 2023—2024 sera :

- **Agents à 1 607 heures**

- 40 heures de travail / semaine : 28 jours de permanence à 7 heures ou 24 jours à 8 heures
- 41 heures de travail / semaine : 23 jours de permanence à 7 heures ou 20 jours à 8 heures
- 42 heures de travail / semaine : 18 jours de permanence à 7 heures ou 15 jours à 8 heures
- 43 heures de travail / semaine : 13 jours de permanence à 7 heures ou 11 jours à 8 heures

- **Agents à 1 730 heures**

- 43 heures / semaine : 30 jours de permanence à 7 heures, 26 jours à 8 heures, 23 jours à 9 heures ou 21 jours à 10 heures

☑ **Pouvoir d'achat—les annonces du gouvernement** : suite à une rencontre avec les syndicats, Stanislas Guérini, ministre de la fonction publique a annoncé le 12 juin plusieurs mesures :

- Au 1^{er} juillet, la valeur du point sera relevée de 1,5 % ;
- Les grilles des derniers échelons des catégories C et B actuellement rémunérés au minimum de traitement seront modifiées via un ajout de 0 à 9 points, au 1^{er} juillet ;
- L'ajout de 5 points d'indice (environ 24 euros bruts) pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024 ;
- La possibilité pour les collectivités de verser une prime exceptionnelle dite « de pouvoir d'achat » (entre 300 et 800 euros bruts, soit de 240 à 720 euros nets) aux agents dont la rémunération brute totale n'exède pas 3 250 euros brut, sous réserve d'une délibération.
- La revalorisation des frais de mission, une meilleure prise en charge des abonnements aux transports collectifs et une revalorisation du barème de monétisation des jours de CET.

Pour la **CFDT**, ces mesures sont insuffisantes et elle continuera à porter au niveau national ses propositions pour des parcours professionnels et des rémunérations à la hauteur des enjeux . A la Région, la **CFDT** revendique la mise en place de la prime « pouvoir d'achat » d'ici fin 2023.

Dates clés

☑ **FSSSCT** : 3 juillet

☑ **Groupes de travail (GT) / temps d'échange (TE)** :

- Maintien et retour à l'emploi : 16 juin
- Conditions de travail : 30 juin

LA CFDT EST AUSSI
FORCE DE PROPOSITIONS.



Zoom sur...la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remplacé le Comité technique (CT) et le CHSCT par le Comité social territorial (CST). Au sein de celui-ci, une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est chargée d'exercer les attributions relatives :

- ♦ à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;
- ♦ à l'organisation de travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;
- ♦ à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes.

La F3SCT effectue également des visites thématiques au sein des services et des lycées afin d'y améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Une commission d'analyse des accidents et maladies professionnels procède à l'analyse de chaque accident du travail et maladie professionnelle à caractère grave ou répété.

Lors de la séance d'installation du 9 mai dernier, **Jérôme Cauvin**, candidat de la **CFDT** a été élu secrétaire de la F3SCT pour 2 ans.

Vous pouvez le contacter à l'adresse: secrétaire.F3sct@normandie.fr.



A retenir

- ☑ **Minimum de traitement** : suite à la revalorisation du Smic au 1^{er} mai 2023, l'indice minimum de rémunération a été revalorisé. Il s'élève à 361 en indice majoré (indice brut de 385) soit 1 750,86€ bruts mensuels.

Portraits de militant(e)s



Brigitte Meray

Fonctions militantes : Membre de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Métiers/Lieu de travail : Chargée de projets —DRTN—Site de Rouen

Contact : brigitte.meray@normandie.fr



Michel Lemoussu

Fonctions militantes : Membre de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Métiers/Lieu de travail : Cuisinier—Lycée agricole de Saint Lô Thère (50)

Contact : michel.lemoussu@normandie.fr

SECTION INTERCO CFDT RÉGION NORMANDIE

5, rue Robert Schuman à ROUEN et Abbaye aux Dames à CAEN

06.21.63.45.71—06.45.83.18.46

syndicat.cfdt@normandie.fr

